



Bèlignoux

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2021 A 20 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021
2. Instruction des demandes d'autorisation du Droit des Sols – convention de service commun d'instruction entre la 3CM et la commune de Bèlignoux
3. Choix du Cabinet d'architectes dans le cadre de la révision du PLU
4. Questions diverses

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Sylvie MARQUES, Jean-Gérard MAURICE, Josiane MAURICE, David VANNIER, Duy Giang LA, Eric RACCURT, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Chloé BRANCHEY, Carine BARDOU, Daniel CLEMENT, Annick COUTER, Philippe REMOND, Françoise GACHON, René GOETSCHY

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Gontran BROZZONI (a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE), Jean-Philippe FAVROT (a donné pouvoir à Jacques PIOT), Bruno RAVAT (a donné pouvoir à Philippe FERRAND)

Absents excusés : M^{mes} Françoise TERRIER, Léa TERRIER,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

Madame Françoise GACHON est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 12 avril 2021.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE A MONTLUEL ET LA COMMUNE DE BÉLIGNEUX

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND CONNAISSANCE que par délibération du 10 juillet 2015, la municipalité a autorisé, dans le cadre du schéma de mutualisation, Monsieur le Maire à signer avec la 3CM, une convention-cadre ainsi que le contrat de mise en œuvre afférent, pour la réalisation d'une prestation de services, à savoir l'instruction réglementaire des autorisations du droit des sols.

EST INFORMÉ que cette autorisation est intervenue :

- suite au désengagement de l'Etat, à compter du 1^{er} juillet 2015, de l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- en application des dispositions, notamment de l'article L.5214-16-1 du CGCT, qui permettent à la commune de confier par convention, la gestion de services relevant de ses attributions à la communauté.

Il est rappelé également que la signature des conventions-cadre, avec la communauté et les communes, n'a pas entraîné un transfert de compétence, mais une délégation pour l'instruction réglementaire de l'urbanisme, dans le cadre du schéma de mutualisation conclu en décembre 2014.

La délibération du 10 juillet 2015 fixait également les modalités selon lesquelles, les communes entendaient confier l'instruction réglementaire des autorisations du droit des sols à la communauté de communes de la côtière à Montluel.

La période de mise en œuvre des conventions-cadre, à savoir du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2020 étant arrivée à son terme, il convient de les renouveler.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de reconduire la prestation d’instruction des autorisations du droit des sols à la 3CM, par l’intermédiaire d’une convention à intervenir avec la 3CM, selon les modalités approuvées en 2015, exceptées pour les modifications suivantes :

- Instruction réglementaire suivant le code de l’urbanisme et le PLU de la commune pour :
 - Les permis d’aménager,
 - Les permis de construire,
- Les déclarations préalables concernant la création d’emprise au sol ou de surface de plancher, ainsi que concernant les divisions foncières ;
A l’exception du type de dossiers cités ci-dessus, l’instruction réglementaire reste de la responsabilité communale.

Les tarifs applicables ne seront plus révisés chaque année au mois de juillet. Les montants suivants seront donc applicables pour la durée de la convention :

- Permis d’aménager : 180 € HT ;
- Permis de construire : 150 € HT ;
- Déclarations préalables : 90 € HT.

Il est précisé que les actes subséquents aux dossiers instruits par la 3CM et préparés par celle-ci, tels que pour les dossiers modificatifs, de transferts, ainsi que les prorogations, retraits, ne feront pas l’objet d’une facturation.

D’autre part, les agents du pôle urbanisme de la 3CM pourront assurer, en tant que de besoins et dans la mesure de leur disponibilité, des permanences non facturées dans les communes qui en exprimeront le besoin, afin d’apporter une aide technique aux pétitionnaires pour la constitution de leurs dossiers.

Il est précisé que les conventions s’appliquent, avec effet rétroactif, à compter du 2 juillet 2020 et jusqu’au 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que le service de l’urbanisme de la Mairie instruira les petits dossiers tels que les permis pour : abris de jardin, car port ... qui ne nécessitent pas la technicité de la 3CM. Il en profite pour rappeler que c’est bien lui et lui seul qui accorde au final les demandes d’urbanisme même si elles sont instruites par la 3CM.

DECIDE à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** la reconduction de la prestation d’instruction des autorisations du droit des sols à la 3CM dans le cadre du schéma de mutualisation ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la 3CM.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – CHOIX DU CABINET D’ARCHITECTURE ET DU CABINET ENVIRONNEMENTAL

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ENTEND Monsieur le Maire rappeler la délibération du 1^{er} février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme de Bèlignieux (PLU) et justifiant la nécessité de lancer une révision de ce dernier ;

Au regard de la consultation lancée dans le cadre des marchés publics de prestations intellectuelles, par le biais d’une procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R.2123-4 et

R.2172-1 et suivants du code de la commande publique, dans le cadre de la réalisation des études et l'assistance à la Commune de Béligneux pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

EST INFORMÉ des résultats de l'analyse des offres, faite par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et du classement établi suivant les critères fixés au règlement de consultation.

ENTEND Monsieur le Maire proposer au Conseil Municipal, après avis rendu par la Commission d'appel d'offres réunie les 1^{er} avril et 3 mai 2021, de retenir pour les différents lots les cabinets désignés ci-après :

LOT 1 – Révision du PLU : le cabinet l'ATELIER DU TRIANGLE de Mâcon (Saône et Loire) qui a présenté une offre, après négociation, d'un montant de 33 200 € HT ;

LOT 2 – Evaluation environnementale du PLU : le cabinet REFLEX ENVIRONNEMENT de Francheville (Rhône) qui a présenté une offre, de base, d'un montant de 12 000,00 € HT.

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONFIER** les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aux cabinets suivants :

- **LOT 1** : Le cabinet l'ATELIER DU TRIANGLE de Mâcon (Saône et Loire) pour un montant de 33 200 € HT ;
- **LOT 2** : le cabinet REFLEX ENVIRONNEMENT de Francheville (RHONE) pour un montant de 12 000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention destinée au financement de l'élaboration du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits à l'opération 191 du budget en section d'investissement.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.